

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 31 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le **31 mars**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars par Madame le Maire Eliane COGNOT, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Eliane COGNOT, Maire.

Etaient Présents : Eliane COGNOT, Bernadette CORJON (a reçu procuration de Isabelle CAILLEAU), Jean-Paul PINAUD, Jean-Luc LAUVERJAT, Jean-Marc SECQUEVILLE, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Dominique DE WILDE), Jean-Loup OUDIN, Annie GREGOIRE, Jean-Luc PICARD, Raul DA SILVA BRAS (a reçu procuration de Véronique DAL PONT), Monique PIOT, Maryse TRIPIER, Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Sophie MALGOURIS), Guy BENTEIO, Michèle BERTRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Véronique DAL PONT (a donné procuration à Raul DA SILVA BRAS), Isabelle CAILLEAU (a donné procuration à Bernadette CORJON), Sophie MALGOURIS (a donné procuration à Dominique DENIS), Dominique DE WILDE (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Sylvain PHLIPPOT

Absents : Dorothée GALOPIN, Francis PERRIER

Dominique DENIS est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 24 février 2017 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Les **élections présidentielles** ont lieu les 23 avril et 07 mai prochain ; les élections législatives les 11 et 18 juin prochain. Les conseillers municipaux sont invités à retourner leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote, de préférence avant le 12 avril prochain. En fonction des disponibilités des élus, des électeurs de la Commune seront contactés pour la tenue des bureaux de vote. Suite à une proposition de Madame le Maire, il est convenu l'organisation d'une réunion d'information relative aux opérations électorales le vendredi 21 avril en mairie. Une invitation sera adressée ultérieurement.

Comme évoqué précédemment, la Commune a interpellé Monsieur le Préfet sur les **nouvelles modalités de traitement des cartes d'identité**. Ce dernier nous a répondu qu'un comité de suivi, constitué de représentants de l'AML, de l'UDMR et de la Préfecture, va être créé pour réaliser le suivi de la réforme, faire des propositions d'amélioration et de redéploiement des dispositifs de recueil fixes si nécessaire. Un courrier a été réalisé pour informer le Préfet que la Commune est candidate en cas de redéploiement, avec copie à l'AML et au Sénateur Sueur.

Concernant l'**école élémentaire**, il nous a été confirmé la création d'un poste de maitre G pour la prochaine rentrée scolaire ; le recrutement est actuellement en cours, mais pourrait s'avérer difficile en raison de la spécificité du poste.

Les **étudiants des Barres** vont organiser un concert de trompes de chasse à l'église courant mai 2017, avec reversement des fonds à l'association de l'ALESA et sollicitent la Commune afin d'obtenir une aide financière. Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ALESA. Après échanges sur le projet des étudiants, les Conseillers Municipaux donnent leur accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Les **Marché des producteurs 2017** débiteront le dimanche 08 avril prochain. A ce jour, seuls 7 producteurs sont inscrits au 1^{er} marché, en raison du prix de l'emplacement au regard des ventes réalisées. En effet, les producteurs doivent adhérer à la Chambre d'Agriculture (40 € HT l'année), et paient 8 euros par marché à Nogent. La Chambre d'Agriculture nous a informé que les autres communes pratiquent l'euro symbolique voire la gratuité. Pour mémoire, le prix pratiqué pour le marché hebdomadaire du jeudi est de 0.70 € le mètre.

Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal envisage d'établir la gratuité pour les emplacements, afin de dynamiser cette manifestation locale et propose au Conseil Municipal l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Après échanges sur l'opportunité de la gratuité de cette manifestation pour les exposants et sur l'alignement du droit de place de ce marché sur les tarifs pratiqués pour le marché hebdomadaire du jeudi, les Conseillers Municipaux donnent leur accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Suite au transfert de compétence en matière de promotion touristique, une réunion a eu lieu avec les représentants de l'**Office de Tourisme** afin d'évoquer l'avenir de cette association. L'assemblée générale de l'OT aura lieu le 13 avril prochain à 19h. Les représentants de l'association envisagent une transformation en « syndicat d'initiative - comité des fêtes ». Monsieur Philippe Moreau s'interrogeant sur l'appellation « Syndicat d'Initiative », Madame Gratiane Des Dorides précise que les représentants de l'OT ont pris contact avec les services préfectoraux pour s'assurer du bien-fondé de cette transformation. Madame le Maire précise au Conseil que le territoire de la nouvelle communauté de communes ne comptera plus que trois offices de tourisme à Châtillon-Coligny, Bellegarde et Lorris et que l'office de tourisme de Nogent est appelé à disparaître. Madame Monique Piot déplore cet état de fait, en raison des transferts de charges réalisés par la Commune à la CC, à hauteur de 20 % des dépenses engagées par la Commune pour l'Office de Tourisme. Monsieur Jean-Paul Pinaud souligne l'importance de la poursuite des manifestations, contribuant à l'animation de la vie locale (fête de la St Jean, etc.).

Le projet de mise en place de la **vidéoprotection** est bien avancé. Le pré-projet, réalisé en collaboration avec les services de la Gendarmerie, se monte à 265 323 euros TTC d'investissement, hors frais de maintenance (environ 6 000 euros HT par an). Ce projet peut faire l'objet d'aide du FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation), entre 20 et 40 % du coût éligible HT (avec un plafond de dépenses à 15000 € HT par caméra). Le département accordait jusqu'à présent 30 % d'aides, à confirmer car il a revu en 2017 ses modalités d'attribution des aides à l'investissement. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise qu'il est prévu dans un premier temps de créer un local sécurisé en mairie, puis de déployer la vidéoprotection sur cinq ans, et ainsi d'étaler l'investissement.

Compte-tenu de la spécificité du projet et du montant de l'investissement, Madame le Maire informe les conseillers qu'elle envisage de consulter la population, sous une forme restant à définir (référendum, courrier, enquête, etc.), et souhaite avoir leur avis.

Monsieur Philippe Moreau s'interroge sur la motivation d'une consultation de la population, alors que l'équipe municipale semblait favorable à ce projet, qui représente le même coût d'investissement que le projet d'aménagement du parking en centre-bourg. Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle le souhait du groupe majoritaire de consulter la population sur certains projets d'investissement. Madame Gratiane Des Dorides souligne l'impact et la perception d'un projet de vidéoprotection sur la population, qui peut susciter des craintes liées à la notion de surveillance. Madame le Maire rappelle que le coût initial prévisionnel était moindre et que les conseils de la Gendarmerie en matière de déploiement des caméras, notamment aux entrées de ville et aux entrées du domaine du Baugé, ont entraîné une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle. Madame le Maire pose également la question suivante : le taux de délinquance constaté à Nogent justifie-t-il ce niveau d'investissement ? Madame Maryse Tripier rappelle qu'au début du projet, elle avait interpellé l'équipe municipale sur cette même question, à mettre en regard avec l'impact sur les libertés individuelles. Monsieur Philippe Moreau souligne que les préconisations de la Gendarmerie ne sont que des conseils et non des exigences, et que la Commune reste libre dans ses choix d'investissement. Madame Monique Piot et Monsieur Philippe Moreau rappellent également que les communes limitrophes (Montcresson, Châtillon-Coligny) vont déployer la vidéoprotection sur leur territoire et craignent que cela entraîne un déplacement de la délinquance à Nogent sur Vernisson. En matière de coût, Messieurs Jean-Paul Pinaud et Raul Da Silva Bras s'interrogent sur l'opportunité d'une location du matériel, au regard de son obsolescence, et sur l'impact en matière de dépenses de fonctionnement. Enfin, Madame Dominique Denis et Monsieur Philippe Moreau s'interrogent sur la forme de la consultation et sur la présentation du projet à la population (notion de budget ? Objectifs

du projet ? Etc.). En conclusion des débats, Madame le Maire précise qu'une réflexion sera menée sur ce projet de consultation de la population, dont la forme reste encore à définir.

Le **projet de jumelage avec Remetea en Roumanie** est bien avancé. Madame le Maire a échangé en vidéoconférence avec le Maire de Remetea, qui lui a semblé adhérer au projet, et souligne le travail considérable déjà réalisé. Une délégation roumaine se déplacera à Nogent sur Vernisson début juillet 2017. Madame Maryse Tripier, membre du comité de jumelage, rappelle l'historique du projet qui a débuté par la signature d'un pacte d'amitié en 2011, et qui a abouti par un accord de principe entre les maires des deux communes. Le déplacement de la délégation roumaine en 2017 sera consacré à la signature officielle du jumelage en France ; diverses manifestations accompagneront leur venue (visites officielles, repas de rue, etc.). Le dossier européen, permettant de financer le voyage de la délégation roumaine, a été réalisé et déposé. En 2018, une délégation française se rendra à son tour à Remetea pour une 2^{ème} signature officielle du jumelage en Roumanie. Pour financer ce voyage prévu en 2018, les représentants de Remetea constitueront également un dossier de demande de subvention européenne. A la demande de Monsieur Guy Benteo, Madame Tripier précise qu'entre 15 et 20 personnes ont participé aux divers voyages en Roumanie, chaque personne prenant en charge ses frais de déplacement.

INTERCOMMUNALITE

Un **concours de création d'un logo** pour la nouvelle Communauté de Communes est actuellement en cours, et se déroule du 08 mars au 21 avril. Un prix de 800 € sera attribué au vainqueur. Le règlement du concours est disponible en mairie. Les élus ne peuvent pas participer. La remise des prix est prévue le 13 mai à 11h à l'Espace des Etangs.

Le **prochain conseil communautaire** se déroulera le mardi 11 avril.

DECISIONS FINANCIERES prises par Madame le Maire

- Maitrise d'œuvre et relevé topo pour le projet de parking : GS Conseils 11 016 euros
- Mission Hand pour les travaux d'accessibilité gymnase / dojo : Qualiconsult 1 200 euros
- Divers travaux réfection (regard EU, regard EP, avaloir) : 2 536.80 euros

ORDRE DU JOUR

1/ Attribution de subventions complémentaires aux associations

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission Finances qui s'est réunie le 31 mars 2017, donne lecture des propositions de subventions complémentaires demandées pour l'année 2017 :

- Amis du Musée de Châtillon-Coligny : 50 euros
- Association ALESA (étudiants des Barres) : 100 euros pour l'organisation d'un concert

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution des subventions complémentaires aux associations, pour l'année 2017, telles qu'indiquées ci-dessus.

Au cours des débats, Madame le Maire rappelle que les Amis du Musée de Châtillon-Coligny ont animé gratuitement un atelier dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, organisés par la Commune.

2/ Budget principal / Affectation du résultat 2016

Vu la délibération n° 2017- 032 en date du 24 février 2017, approuvant le compte administratif 2016,
Vu les résultats dudit compte administratif,

Entendu l'exposé de Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif du budget principal 2016, soit 714 635,96 euros, comme suit :

- 304 635,44 € en recettes d'investissement 2017 (compte 1068)

- 410 000,52 € en recettes de fonctionnement 2017 (compte 002)

3/ Taux des taxes locales 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
 VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,
 VU le projet de Budget Primitif présenté à la Commission des Finances le 27 mars 2017,
 Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 2 contre (Monique PIOT et Maryse TRIPIER) :

- DECIDE de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 11.02
 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.63
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.84

- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Au cours des débats, Madame Bernadette Corjon précise que le produit 2017 attendu s'élève à 715 336 euros. Mesdames Monique Piot et Maryse Tripier annoncent qu'elles voteront contre le maintien des taux des taxes locales car elles estiment qu'une petite augmentation régulière de ceux-ci permettrait d'améliorer les recettes de fonctionnement de la Commune.

4/ Budget principal / Budget primitif 2017

- Entendu l'exposé de Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances,
- Vu le projet de Budget Primitif résumé comme suit :

	Dépenses		Recettes
Fonctionnement	2 194 343.52 €		2 194 343.52 €
011	683 235.00 €	013	13 000.00 €
012	900 000.00 €	70	99 800.00 €
14	15 000.00 €	73	1 381 459.00 €
65	234 664.00 €	74	262 084.00 €
66	35 350.00 €	75	28 000.00 €
67	1 500.00 €	002	410 000.52 €
68	100 000.00 €		
022	74 594.52 €		
023	150 000.00 €		
Investissement	1 162 943.00 €		1 162 943.00 €
20	22 840.00 €	13	20 034.00 €
21	273 344.48 €	15	100 000.00 €
23	720 311.62 €	16	0.00 €
16	95 315.00 €	10	349 635.44 €
020	51 131.90 €	1068	304 635.44 €
		024	50 000.00 €
		021	150 000.00 €
		R 001	493 273.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à 19 voix pour et 1 abstention (Maryse TRIPIER), le Budget Primitif 2017.

Concernant les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, et notamment le chapitre relatif aux charges de gestion courante, Madame Bernadette Corjon précise qu'il est prévu au budget une enveloppe de 10 000 euros pour le renouvellement des uniformes de la fanfare. Suite à une question

de Madame Monique Piot, Monsieur Jean-Luc Lauverjat précise que l'Union Musicale est actuellement en train de travailler sur le choix des uniformes.

Madame Monique Piot s'interroge sur certains comptes budgétaires pour lesquels il est prévu moins de crédits 2017 que le réalisé 2016, comme par exemple les frais d'électricité. Madame Bernadette Corjon précise en effet que le réalisé 2016 était très important, mais que la Commission espère que cette dépense sera moindre en 2017.

Suite à une question de Monsieur Philippe Moreau concernant les prévisions pour le Cabinet Médical, Madame Bernadette Corjon précise que les charges de copropriété ont été notifiées à la Commune à la baisse par Vallogis. Elle informe également l'assemblée que la situation du locataire a été régularisée au 1^{er} janvier 2017, celui-ci versant désormais mensuellement des provisions pour charges en plus de son loyer.

Madame Dominique Denis s'interroge sur les crédits ouverts pour l'entretien des bâtiments, qui sont toujours bien plus importants que le réalisé de fin d'année. Madame Bernadette Corjon rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que les services ont pour objectif le maintien du niveau des dépenses de fonctionnement, au même niveau que le réalisé 2016.

Concernant le chapitre relatif aux charges de personnel, Madame Maryse Tripier souhaite avoir des précisions sur la baisse du prévisionnel en matière de personnel titulaire. Il est précisé que la Commission a choisi d'une part de stabiliser globalement l'enveloppe prévisionnelle du chapitre, malgré l'impact financier de la réforme statutaire, et d'autre part de marquer le départ d'un agent titulaire des effectifs. Monsieur Philippe Moreau souligne qu'il est logique de resserrer les dépenses, au plus près du réalisé. Il déplore l'écart entre le budget primitif et le compte administratif en fin d'année, entraînant un manque de visibilité du budget et des projets. Madame Bernadette Corjon rappelle qu'il s'agit de maximiser les dépenses et de minimiser les recettes, en matière de construction budgétaire. S'en suivent des échanges sur les techniques d'élaboration du budget, sur les différentes écritures budgétaires possibles, et sur l'autofinancement dégagé en fin d'exercice par la section de fonctionnement qui permet de financer les investissements. Monsieur Philippe Moreau souligne d'ailleurs l'intérêt de la méthode des provisions budgétaires, mise en place depuis l'exercice précédent, suite à une interrogation de Monsieur Raul Da Silva Bras.

Concernant les dépenses d'investissement, suite à une question de Madame Monique Piot, Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que le budget primitif prévoit le recours à un maître d'œuvre en cas de lancement du projet de vidéoprotection.

Enfin, Madame Maryse Tripier précise qu'elle s'abstiendra pour le vote du budget primitif 2017, en raison du delta trop important entre le prévisionnel et le réalisé en fin d'exercice, qui masque la réalité des projets.

5/ Budget Eau et Assainissement Affectation du résultat 2016

Vu la délibération n° 2017- 034 en date du 24 février 2017, approuvant le compte administratif 2016,

Vu les résultats dudit compte administratif,

Entendu l'exposé de Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reporter l'excédent d'exploitation en section d'exploitation (002) : 109 415,35 €
- de reporter le déficit d'investissement en section d'investissement (001) : 55 351,83 €

Au cours des débats, suite à une interrogation de Madame Monique Piot, Madame Bernadette Corjon précise que, malgré le report du déficit 2016 en section d'investissement, celle-ci ne dégage pas de besoin de financement, et que l'excédent d'exploitation 2016 peut être reporté en totalité en section d'exploitation.

6/ Budget Eau et Assainissement / Budget primitif 2017

- Entendu l'exposé de Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances,
- Vu le projet de Budget Primitif résumé comme suit :

	Dépenses		Recettes
Exploitation	223 113.67 €		223 113.67 €
011	116 938.02 €	70	70 000.00 €
042	88 675.65 €	74	2 000.00 €
66	€	75	5 020.63 €
67	10 000.00 €	042	36 677. 69 €
022	7 500.00 €	R002	109 415.35 €
Investissement	695 581.75 €		695 581.75 €
20	25 000.00 €	13	530 602.10 €
21	25 000.00 €	16	76 304.00 €
23	513 000.00 €	10	0.00 €
16	20 000.00 €	040	88 675.65 €
040	36 677.69 €	R001	0.00 €
020	20 552.23 €		
001	55 351.83 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017.

7/ Mise à jour de la délibération relative aux indemnités de fonction du Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2017-001 en date du 20 janvier 2017 relative aux indemnités de fonction du Maire, fixant ces indemnités à un taux à 38.75 % de l'indice terminal 1015, avec effet au 15 décembre 2016, date d'élection du Maire.

Compte-tenu du décret n° 2016-670 en date du 25 mai 2016 portant relèvement du point d'indice et du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant nouvel indice brut terminal de la fonction publique, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés à compter du 1^{er} février 2017.

Madame le Maire expose qu'il convient de mettre à jour la délibération précédemment citée, afin de tenir compte de cette revalorisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 contre (Monique PIOT), Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 38.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet au 15 décembre 2016,
- PREND ACTE de la mise à jour du tableau des indemnités.

Au cours des débats, Madame le Maire précise que cette mise à jour de la délibération est purement formelle et consiste à reprendre sa rédaction afin de ne plus faire référence à l'ancien indice terminal 1015, à la demande des services de l'Etat. Madame Monique Piot souligne qu'elle trouve inadmissible ce formalisme exigé par les services préfectoraux, entraînant un travail supplémentaire pour toutes les collectivités territoriales, et qui pourrait être évité. Par conséquent, Madame Monique Piot votera contre la mise à jour de la délibération, en précisant qu'elle n'est pas opposée au versement des indemnités de fonctions aux élus, mais qu'elle souhaite marquer son mécontentement par rapport au formalisme administratif entraînant une charge de travail inutile.

8/ Mise à jour de la délibération des indemnités de fonction des Adjointes au Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2017-002 en date du 20 janvier 2017 relative aux indemnités de fonction des Adjointes au Maire.

Compte-tenu du décret n° 2016-670 en date du 25 mai 2016 portant relèvement du point d'indice et du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant nouvel indice brut terminal de la fonction publique, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés à compter du 1^{er} février 2017.

Madame le Maire expose qu'il convient de mettre à jour la délibération précédemment citée, afin de tenir compte de cette revalorisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants, VU les arrêtés municipaux en date du 16 décembre 2016 et du 10 janvier 2017, portant délégations de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 contre (Monique PIOT), Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au maire à 15.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par adjoint, avec effet au 15 décembre 2016,
- DECIDE de répartir l'enveloppe financière comme suit : 18.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le 1^{er} adjoint au maire, 14.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à chacun des quatre autres adjointes au maire,
- PREND ACTE de la mise à jour du tableau des indemnités.

Au cours des débats, Madame Monique Piot précise qu'elle vote également contre la mise à jour de la délibération relative aux indemnités des adjointes, pour les mêmes raisons évoquées sur le point précédent.

9/ CC Canaux et Forêts en Gâtinais : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Celle-ci a notamment pour mission d'évaluer les coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes. Elle est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des Communes, et dont le nombre est déterminé par le conseil communautaire.

Madame le Maire précise que le Conseil Communautaire a institué, par délibération n° 2017-006 en date du 17 janvier 2017 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, fixant sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, représentant la Commune au sein de la CLECT.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués auprès de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21, Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Madame le Maire Eliane COGNOT se portant candidate pour être membre titulaire, et Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Luc LAUVERJAT se portant candidat pour être membre suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Eliane COGNOT, membre titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Monsieur Jean-Luc LAUVERJAT, membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Au cours des débats, Madame Monique Piot s'étonne que Madame Bernadette Corjon, adjointe aux finances, ne se porte pas candidate pour être membre suppléante de la CLECT, au vue de l'importance de cette commission pour les finances communales. Madame Bernadette Corjon confirme qu'elle ne le souhaite pas.

10/ Syndicat de Gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-075 en date du 25 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués auprès du Syndicat de gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Madame le Maire rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après le vote et après un tour de scrutin, à l'unanimité,
Désigne :

- Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- Monsieur Jean-Paul PINAUD, délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Montargis, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

11/ DSIL 2017 : demande de subvention pour la mise aux normes d'une canalisation d'eaux usées

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de mise aux normes d'une canalisation d'eaux usées, située rue du 11 novembre, sur un linéaire de 150 mètres.

Le cout prévisionnel de ces travaux s'élève à 176 704,93 euros HT, soit 212 045,91 euros TTC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet pourrait être éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de mise aux normes d'une canalisation d'eaux usées, pour un montant de 176 704,93 euros HT, soit 212 045,91 euros TTC,
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	168 204,93 €	DSIL 2017	61 846,72 €
Maitrise d'œuvre	8 500,00 €	Agence de l'eau (50 % MOE)	2 375,00 €
		Agence de l'eau (30 % Travaux)	50 461,47 €
		Autofinancement	62 021,74 €
Total Dépenses	176 704,93 €	Total Recettes	176 704,93 €

- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/ Ad'Ap Gymnase et Dojo : autorisation faite au maire pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire aux travaux d'accessibilité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-062 en date du 27 novembre 2015, approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée, indiquant les travaux de mise en accessibilité à réaliser pour le patrimoine communal, et comprenant une estimation financière et une programmation pluriannuelle des travaux.

L'Ad'AP prévoyait les travaux de mise en accessibilité du gymnase et du dojo, comprenant notamment :

- Place de stationnement PMR
- Cheminement extérieur
- Portes extérieures

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de travaux dans un ERP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux dans un ERP pour les travaux de mise en accessibilité du gymnase et du dojo,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

13/ Projet de parking au centre-bourg : autorisation faite au maire pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire aux travaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un parking au centre-bourg, sur les parcelles AK 348 et AK 349.

La réalisation de ce projet nécessitera le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer au nom de la Commune toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet de parking.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de parking au centre-bourg,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

14/ Marché des producteurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés des producteurs sont organisés sur la Commune les 2^{ème} dimanches d'avril à octobre.

Pour participer, les producteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle à la Chambre d'Agriculture, à hauteur de 40 euros HT. Jusqu'à présent, ils s'acquittaient en plus, auprès de la Commune, d'un droit de place à hauteur de 8 euros par marché.

Afin de dynamiser le marché et cette animation locale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la gratuité pour les exposants sur les marchés des producteurs, étant entendu que les participants devront continuer à s'acquitter de la cotisation à la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instaurer la gratuité du droit de place, pour les marchés producteurs qui se déroulent les 2^{èmes} dimanches du mois, d'avril à octobre, étant entendu que les participants devront continuer à s'acquitter de la cotisation annuelle auprès de la Chambre d'Agriculture,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document relatif à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe Moreau souhaite savoir l'avancée du dossier relatif à la mise en place des panneaux d'affichage libre, demandés par un administré. Après rappel du choix d'implantation des futurs panneaux d'affichage libre, il est précisé au Conseil que des comparaisons de prix sont actuellement faites auprès des différents fournisseurs, et qu'un arrêté du maire devra réglementer l'implantation et le recours à ces panneaux.

Monsieur Philippe Moreau souhaite revenir sur la convention entre la Commune et le Département, approuvée lors du dernier conseil, relative au futur giratoire à l'entrée nord du centre bourg. Les conseillers municipaux s'étaient notamment interrogés sur la matérialisation d'une seule entrée sur le site du futur centre d'incendie, sur le plan fourni en annexe de la convention, alors que le permis de construire comprenait deux entrées distinctes. Monsieur Philippe Moreau signale qu'il semble y avoir trois entrées sur site. Monsieur Jean-Luc Lauverjat précise que la 3^{ème} entrée semble être l'entrée du chantier, qui est destinée à disparaître à l'issue de celui-ci. Madame le Maire rappelle que le Département avait modifié sans discuter le plan annexé à la convention pour matérialiser les deux entrées prévues au permis de construire, et précise que le Département sera interrogé sur cette éventuelle 3^{ème} entrée.

Madame Monique Piot souhaite avoir des précisions sur le site choisi pour le repas des aînés, qui aurait dû normalement se dérouler cette année à l'espace des étangs, et non au restaurant d'entreprise de Faurécia comme indiqué sur les invitations. Madame le Maire rappelle que les repas sont fournis par Eurest. Après avoir visité la cuisine de l'Espace des Etangs, ce fournisseur a informé le CCAS

qu'il lui serait difficile de fournir les repas au même prix sur ce site. Madame Bernadette Corjon, en charge de cette manifestation, précise que l'organisation 2018 tiendra compte de l'équipement de l'espace des étangs, et qu'il sera envisagé de recourir à un traiteur.

Madame Monique Piot signale que le véhicule de la police municipale était garé devant l'école maternelle, sur un zébra, dans la Rue de Varennes le 16 mars dernier aux alentours de 17h. Ignorant les raisons de stationnement (intervention urgente ou autre), elle souhaite tout de même attirer l'attention sur ce fait qui pourrait être problématique par rapport aux parents des enfants fréquentant l'école ou la garderie périscolaire, et souhaiterait que les véhicules communaux se garent sur les places réservées à cet effet.

Madame Dominique Denis souhaite connaître l'avancée du projet de terrain multisports au Baugé. Monsieur Jean-Luc Lauverjat précise qu'une réunion publique sera prochainement organisée pour évoquer l'implantation du terrain multisports et que le cahier des charges est en cours de finalisation.

Fin de séance : 21h45

Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2017			
Eliane COGNOT	Jean-Paul PINAUD	Jean-Luc LAUVERJAT	Bernadette CORJON
Jean-Marc SECQUEVILLE	Gratiane DES DORIDES	Jean-Loup OUDIN	Sylvain PHILIPPOT
Annie GREGOIRE	Jean-Luc PICARD	Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT
Dominique DE WILDE	Raul DA SILVA BRAS	Dorothee GALOPIN	Monique PIOT
Maryse TRIPIER	Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS
Guy BENTEO	Francis PERRIER	Michèle BERTRAND	